

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : école Simonne-Monet

ANNÉE SCOLAIRE : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-07

Nous n'avons pas de CÉ pour l'année scolaire 2026-2027. Nous avons donc présenté le plan de lutte à la rencontre du personnel du 6 octobre et il a été adopté par le CPEPE le 7 octobre 2026.

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- **Prévenir** les situations d'intimidation et de violence
- **Planifier les interventions** à déployer
- **Intervenir efficacement** lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de dresser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Les résultats obtenus au questionnaire au QSVE-R font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures pour répondre à ses mandats de socialisation.

Le climat relationnel entre les élèves et les enseignants se situe dans une zone de force. Les élèves se sentent en sécurité à l'école et soutenus par les adultes en place, ce qui augmente leur sentiment d'appartenance envers l'établissement et leur désir d'apprendre. Quasi absence de cyberintimidation dans le milieu.

Enjeux de l'école :

L'acceptation de la différence.

Les adultes ne sont pas assez outillés pour intervenir lors de violence ciblée.

Le plan de lutte n'est pas suffisamment vivant auprès du personnel et des élèves.

Les élèves subissent des propos ou des gestes à connotation sexuelle de la part d'élèves.

Priorités de notre plan de lutte :

Priorité no.1 : D'ici juin 2027, les cinq valeurs du code de vie de l'école auront été travaillées.

Priorité no.2 : D'ici juin 2027, diminuer de 25% le nombre de propos et de gestes à connotation sexuelle à l'intérieur de l'école

5. MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

Élaboration, présentation et mise en place du cadre de référence de la gestion des interventions;

Animation d'ateliers en classe par les T.E.S. et la psychoéducatrice sur des thématiques communes;

Présentation et vulgarisation du plan de lutte à tout le personnel de l'école;

Formation pour tous les membres du personnel : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel;

Enseignement des comportements attendus, en classe et au service de garde, par le personnel scolaire par le biais des valeurs associées à notre code de vie;

Utilisation systématique de la technique d'intervention ARASS par tous les surveillants.

Implication dynamique des élèves, en déployant un conseil étudiant, dans des actions visant la lutte contre l'intimidation;

Animation d'ateliers de prévention par l'agent sociocommunautaire :

3e et 4e année : Intimidation, 5e année : Cybersécurité / cyberintimidation, 6e année : Passage secondaire (lois et intimidation);

Mise en place de brigadier scolaire;

Enseignement des habiletés sociales avec Moozoom;

Enseignement de différentes thématiques avec le programme culture et citoyenneté québécoise

Zones de jeux sur la cour d'école;

Atelier sur la gestion des émotions et les habiletés sociales en sous-groupe par les T.E.S.;

Présence des T.E.S. sur la cour lors des récréations et du dîner;

Modelage par la T.E.S. des interventions avec les éducateurs du SDG;

Intervention accrue et suivi individuel pour les élèves à risque de récidive;

Informers les parents via Les chroniques aux parents du lancement des valeurs;

Rassemblement au gymnase pour le lancement des valeurs du code de vie;

Activité éducative sur la valeur présentée;

Remise de certificats à chaque mois et tableau d'honneur

Conférence contre l'homophobie offerte par le GRIS-Montréal destiné aux élèves de 3e cycle;

Formation pour la T.E.S. sur la prévention et l'intervention sur les gestes à connotation sexuelle;

Présence des T.E.S. sur la cour lors des récréations et du dîner;

Modelage par la T.E.S. des interventions avec les éducateurs du SDG;

Intervention accrue et suivi individuel pour les élèves à risque de récidive;

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que dans la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre école. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment déclarer une situation?

Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.

Si un élève est témoin d'un événement ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.

Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence.

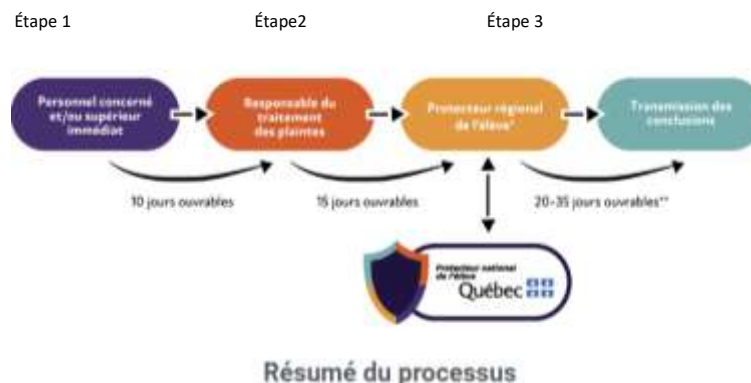
Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent transmettre les informations au 2e intervenant ou à la direction.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

***N.B.** Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



9. CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Agent(e) sociocommunautaire du SPVM

Agent(e) de planification, de programmation et de recherche de la Direction régionale de santé publique

Intervenantes communautaires scolaires